



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac

Commune de SAINT-ETIENNE-CANTALES

Procès-verbal de la séance du 28/03/2024

Le jeudi 28 mars 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de PATRICK GIRAUD.

Secrétaire de la séance : LAURENCE GUIBOUT

Présents : PATRICK GIRAUD, PIERRE ROCHE, MARIANNE PIERROT, OLIVIER CLAVEIROLE, JEAN-PIERRE DABERNAT, CECILE BERGAUD, ROBERT BESSONIES, ADRIEN CHEYMOL, LAURENCE GUIBOUT, ESTELLE JACQUES, YANNICK SAINT-MARTIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 16/02/2024
- information du Conseil Municipal : Décision du Maire
- taux d'imposition pour l'année 2024
- Budget Primitif 2024
- personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- travaux de télésurveillance du réseau AEP
- installation haut débit sur bâtiments publics
- logements communaux maison attenante à l'église : point sur les travaux, détermination des loyers, location des logements
- maintenance centre photovoltaïque du centre équestre
- questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 16/02/2024.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISION DU MAIRE

Vu la délibération du Conseil Municipal DE_2024_010 en date du 16 février 2024, le Maire informe le Conseil Municipal de :

- Décision du Maire n° DEC_2024_01 : décision de consignation suite à désaccord sur le prix et saisine du juge de l'expropriation dans le cadre de la DIA n°IA 015 182 23 A0001.

Le Maire a consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 9 075.00 € représentant 15 % de l'évaluation du service des Domaines.

Taux d'imposition pour l'année 2024 (N° DE_2024_016)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition 2024 sans les augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition pour l'année 2024 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 62.70 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.57 %.
- taxe d'habitation : 7.01 %

Délibération : adoptée

Vote du Budget Primitif 2024 (N° DE_2024_017)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement, avec délégation au Maire de la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 746 958.62 €

Recettes : 746 958.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 814 362.58 €

Recettes : 1 634 362.58 €

Délibération : adoptée

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (N° DE_2024_018)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	0
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	0
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois au mois de mai 2024,

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Délibération : adoptée

Travaux de télésurveillance réseau AEP (N° DE_2024_019)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations DE_2022_009 du 11 mars 2022 relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour l'installation de dispositifs de mesure, de traitement et télésurveillance sur les systèmes d'alimentation et eau potable et DE_2022_029 en date du 21 mai 2022 relative à la validation du montant prévisionnel des travaux d'installation de dispositifs de télésurveillance sur le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications nécessaires à apporter compte tenu de la reconfiguration du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le nouveau montant prévisionnel de cette opération soit 16 625.19 € HT de travaux et 733.34 € HT d'honoraires AMO (CIT).
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Délibération : adoptée

Installation du très haut débit sur les bâtiments publics (N° DE_2024_020)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de la commune n'est pas couvert par le très haut débit notamment les bâtiments communaux dont la mairie. Il propose d'examiner une solution satellite (internet et téléphonie) pour équiper les bâtiments publics (mairie, ateliers municipaux, salle polyvalente et piscine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de valider la solution VogaCity incluant les devis de Vogonet pour l'installation des réseaux pour un montant prévisionnel HT de 2 535.00 € et de Pobrun pour l'achat de matériels d'un montant prévisionnel HT de 2 394.00 €.
- autorise le Maire à signer les commandes correspondantes.
- autorise le Maire à souscrire tous les abonnements nécessaires auprès de Vogonet.

Délibération : adoptée

Sur le même sujet, le Maire explique aux membres du Conseil que les habitants rencontrent des difficultés pour avoir un abonnement internet haut débit. Les membres du Conseil Municipal débattent de la possibilité d'établir une aide à l'installation d'un système pour un abonnement très haut débit pour palier à l'absence de fibre sur la commune. Cette aide pourrait concerner l'ensemble des habitants et professionnels dont l'installation du système serait sur la commune. Le montant de cette aide pourrait être de l'ordre de 200 € par foyer/entreprise. Ceci sera délibéré lors d'un prochain conseil.

Location des logements communaux de la maison attenante à l'église (N° DE_2024_021)

M. Patrick GIRAUD ne participe pas à cette délibération.

Madame Guibout rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation du logement communal situé au rez de chaussée de la maison attenante à l'église réalisés depuis plusieurs mois par les agents communaux vont se terminer prochainement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer de ces logements ainsi que d'examiner les demandes de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- fixe le montant mensuel du loyer hors charges à 360.00 € pour le logement du rez de chaussée et à 285.00 € pour le logement du premier étage, tous deux situés dans la maison attenante à l'église (25 rue Terre de St-Etienne).
- autorise le Maire à signer les contrats de location, d'une durée de 6 ans reconductible une fois, avec Mme Héraud Sandra et M. Guérard Sébastien pour le logement du rez de chaussée et M. Signori Alain pour le logement du premier étage. La date de prise d'effet des contrats sera déterminée en fonction de la date de fin des travaux et nettoyage soit courant avril voire mai 2024.

Délibération : adoptée

Maintenance de la centrale photovoltaïque du centre équestre (N° DE_2024_022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la centrale photovoltaïque du centre équestre a été mise en service le 20 mars 2024. Le bâtiment du centre équestre appartenant à la commune, l'assureur de la commune impose de conclure un contrat de maintenance pour cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de valider la proposition de la société Maintenance Energies Nouvelles pour le contrat

de maintenance dont le montant annuel de la prestation est de 1300.00 € HT en 2024, avec gratuité la première année.

- autorise le Maire à signer le contrat d'une durée de 5 ans.

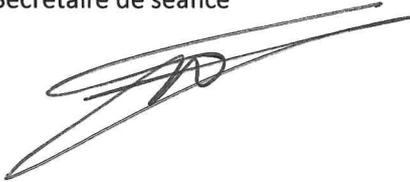
Délibération : adoptée

Questions diverses

La séance est levée à 00h00.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 14/05/2024

LAURENCE GUIBOUT
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire



Mairie de
St-Etienne-Cantalès



BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation synthétique

Fait le 28 mars 2024 à Saint-Etienne-Cantalès

Le Maire,
Patrick GIRAUD



I. Préambule

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet <https://saint-etienne-cantales.fr>.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le **28 Mars 2024** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- *de maîtriser les dépenses de fonctionnement régaliennes dans un contexte d'inflation tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;*
 - *de maintenir notre rôle d'employeur avec la rémunération adéquate.*
 - *d'assumer les coûts de fonctionnement liés à l'ouverture de la piscine dans un contexte particulièrement instable (prix de l'énergie).*
 - *d'assumer le « Bien Vivre à SEC » en garantissant le programme d'aide à la consommation aux habitants et l'aide à l'accès au très haut débit.*
 - *de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt (hors achat de foncier).*
 - *de saisir les opportunités d'acquisitions foncières sur le bourg pour le projet de revitalisation du bourg.*
 - *de transparence et responsabilité financière.*
-

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille :

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-CANTALES

le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Variation
a)Dépenses de fonctionnement	628 770,00	653 420,00	+3,9%
b)Autofinancement prévisionnel	79 041,11	93 538,62	+18,3%
Total dépenses	707 811,11	746 958,62	+5,53%
c)Recette de fonctionnement	449 068,00	492 920,00	+9,7%
d)Résultat de fonct. reporté	258 743,11	254 038,62	-1,8%
Total recettes	707 811,11	746 958,62	+5,53%

Un Budget Prévisionnel en légère hausse par rapport à l'an passé malgré un résultat de fonctionnement reporté en légère baisse.

a) Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

b) Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

c) Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

d) Excédent de fonctionnement de l'année précédente déduite du résultat affecté à l'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ⇒ Les impôts locaux,
- ⇒ Les dotations versées par l'Etat,
- ⇒ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

B. Les principales dépenses et recettes de la section :

1. Dépenses

	BP N-1	BP N	Variation
011 Charges à caractère général	278 000,00	283 100,00	+1,83%
012 Charge de personnel et frais assimilés	253 500,00	257 500,00	+1,58%
014 Atténuation de produits	7 000,00	5 000,00	-28,57%
65 Autres charges de gestion courante	76 070,00	84 320,00	+10,85%
66 Dépenses financières	13 000,00	22 000,00	+69,23%
67 Charges spécifiques	1 000,00	1 000,00	0,00%
68 Dotations aux provisions	200,00	500,00	+150,00%
042 Opérations d'ordre trans. Entre sections	34 000,00	40 000,00	+17,65%
023 Virement à la section d'investissement	45 041,11	53 538,62	+18,87%
Total général	707 811,11	746 958,62	+5,53%

Les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel et frais assimilés restent stables et sont même inférieurs à l'inflation.

Le virement à la section d'investissement correspond cette année aux montants des annuités des emprunts.

2. Recettes

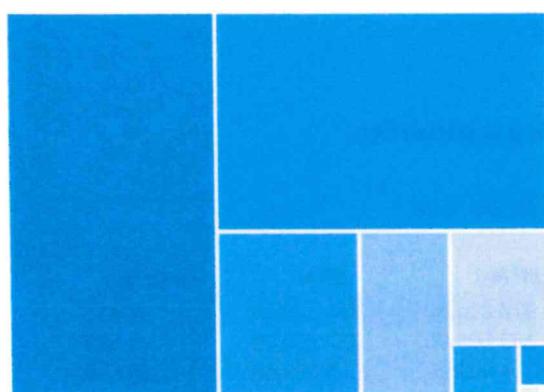
		BP N-1	BP N	Variation
70	Prod. Service, domaine, ventes diverses	28 000.00	62 300.00	+122.50%
73	Impôts et taxes	290 564.00	295 572.00	+1.72%
74	Dotations et participations	104 204.00	106 748.00	+2.41%
75	Autres recettes de gestion courante	26 300.00	28 300.00	+7.26%
	Total recettes réelles	449 068.00	492 920.00	+9.76%
	Résultat reporté	258 743.11	254 038.62	-1.82%
	Total général	707 811.11	746 958.62	+5.53%

Les recettes liées à l'ouverture de la piscine ont été réévaluées par rapport à l'an dernier, d'où une hausse du chapitre 70. 3 logements en cours de travaux (sans recette locative) suite à l'établissement des DPE. L'augmentation des recettes de fiscalité locale et dotations est uniquement due à l'inflation agissant sur les bases.

Une grande partie des hausses de recettes sont produites sur la commune et non par les taxes.

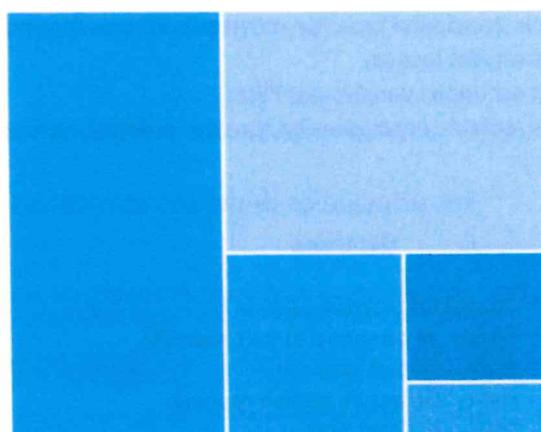
3. Répartition des dépenses et recettes par chapitre

Dépenses de fonctionnement



■ 011 ■ 012 ■ 014 ■ 65 ■ 66
■ 023 ■ 042 ■ 67 ■ 68

Recettes de fonctionnement



■ 70 ■ 73 ■ 74 ■ 75 ■ R002 ■

C. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

	Taux 2023	Taux 2024	Variation	Base notifié	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	62,7%	62,7%	0%	298 600,00	187 222,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64,57%	64,57%	0%	11 300,00	7 296,00
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	7.01%	7,01%	0%	28 800,00	2 019,00

La commune ne peut agir que les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur la Taxe d'habitation des résidences secondaires. Les autres taxes ayant été transférées à la Communauté de Communes et dont le montant des recettes a été bloqué lors de ce transfert en 2017 (Chapitre 73 dans les recettes de fonctionnement).

Etant donné le climat économique actuel, le conseil municipal de Saint-Etienne-Cantalès a décidé de ne pas augmenter les taux cette année.

D. Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 0.00 euro soit une hausse de 0.00% par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	660 583.32	474 538.62
Résultat reporté R001	57 441.16	
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	96 338.10	1 159 823.96
Total de la section d'investissement	814 362.58	1 634 362.58

La section d'investissement présente un sur-équilibre en recette du fait de la double comptabilisation de recettes sur les opérations d'investissements :

- Pour la piscine, la subvention des fonds Européens et le FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) sont doublés d'un prêt courte durée de 600 000,00 € .

- Pour le Centre équestre, la subvention des fonds Européens et le FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) sont doublés d'un prêt courte durée de 220 000,00 €.

Ce doublement de recettes est effectué comme avance de trésorerie de la section investissement et sera remboursé à la réception des subventions concernées.

Il est prévu de recourir à un emprunt de 160 000€ pour l'acquisition des parcelles dans le bourg si l'occasion se présente.

B. Détail des restes à réaliser n-1 en dépenses d'investissement

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
31	Piscine	44 868.05
42	AEP/Assainissement	13 245,00
46	Centre équestre	26 541.97
0	Hors équipements	11 683.08
Total		96 338.10

C. Détail des restes à réaliser n-1 en recette d'investissement

	Libellé	Recettes non encaissées
31	Piscine municipale	823 830.39
42	AEP / Assainissement	5 626.00
46	Centre équestre	330 367.57
Total		1 159 823.96

D. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

1. Dépenses des opérations principales

Chap.	Libellé	RAR	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées		32 000,00
20	Immobilisations incorporelles		1 000,00
204	Subvention d'équipement versées		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	8 654,97	285 000,00
	2115 Terrains bâtis		240 000,00
	21321 Immeuble de rapport	8 145,00	15 000,00
	21535 Réseau de transmission Internet très haut débit		8 000,00
	21838 Autre matériel informatique		2 000,00
	2188 Autre immobilisations corporelles		20 000,00
23	Immobilisations en cours		45 000,00
	2313 Construction		20 000,00
	Travaux sur bâtiment hors opérations		
	2315 Installation matériel et outillage techniques		25 000,00

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-CANTALES

31	Piscine municipale	44 868,05	55 000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles		30 000,00
	2313 Construction		15 000,00
	2315 Installation matériel et outillage techniques		10 000,00
32	Salle d'activités		5 000,00
	2188 Autres immobilisations corporelles (autolaveuse)		5 000,00
42	AEP/Assainissement	13 245,00	60 000,00
	2315 Installation matériel et outillage techniques		60 000,00
43	Défense incendie		10 000,00
	2315 Installation matériel et outillage techniques		10 000,00
44	Voirie		138 508,32
	2315 Installation matériel et outillage techniques		138 508,32
46	Centre équestre	26 541,97	10 000,00
	2313 Construction		10 000,00

2. Principales recettes

Chap.	Libellé	RAR	Proposition
13	Subventions d'investissement	1 159 823,96	0
16	Emprunts et dettes assimilées		160 000,00
Total des recettes d'équipement		1 159 823,96	160 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		130 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		90 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		53 538,62

3. Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

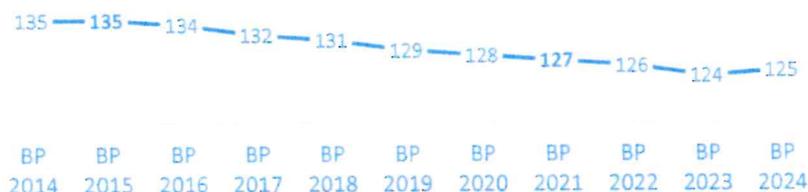
L'investissement pour l'année 2024 concernera les acquisitions nécessaires à la gestion de la commune.

Si l'occasion d'achat de terrain dans le bourg se présente (dans le cadre du réaménagement du bourg), la commune aura recours à l'emprunt.

4. Les subventions d'investissements prévues :

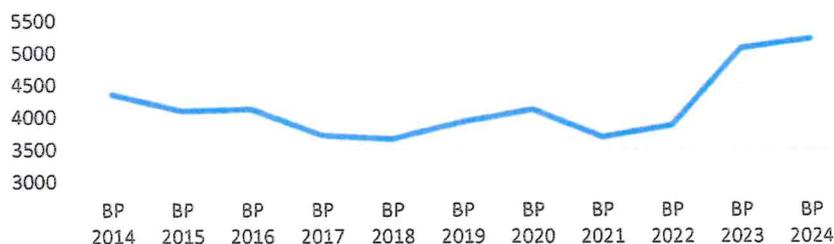
Pas de demande de subvention pour l'année 2024.

IV. Les données synthétiques du budget de fonctionnement



Population de la commune de Saint-Etienne-Cantalès (Source INSEE + estimation entre les recensement) prise en compte pour les courbes suivantes. Pour 2024 : estimation à 125 habitants.

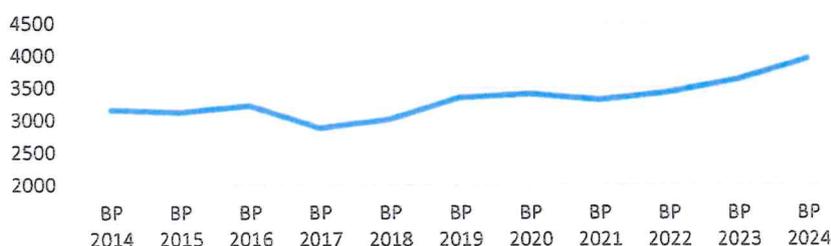
A. Dépenses prévisionnelles de fonctionnement / population:



Dépenses de fonctionnement (011+012+014+65) / Population

Le BP 2024 anticipe une hausse des dépenses de fonctionnement sur les postes énergétiques, dépenses liées au fonctionnement de la piscine (pleine saison) et pour les aides aux habitants.

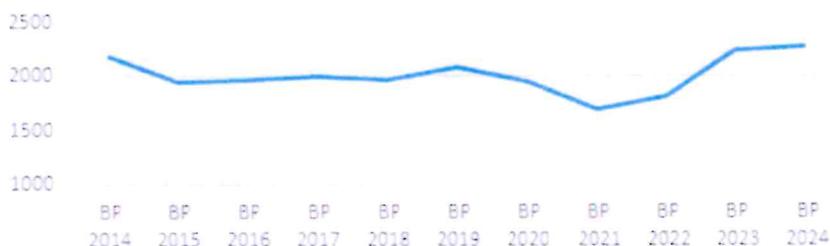
B. Recettes prévisionnelles de fonctionnement / population



Recettes de fonctionnement (013+70+73+74+75+77) / Population

Les principales recettes du BP 2024 sont connues. Une estimation plus fine des recettes non connue traduit une hausse des recettes par habitant cette année.

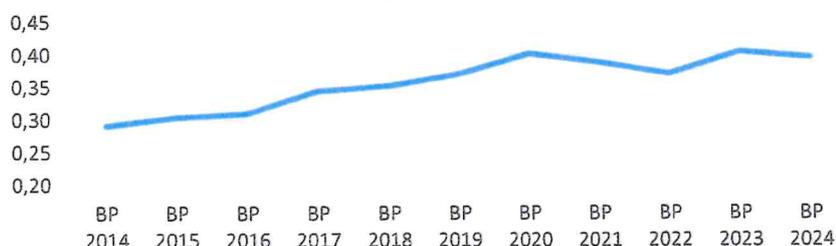
C. Dépenses prévisionnelles d'équipement brutes / population



Dépenses de fonctionnement 011 / Population

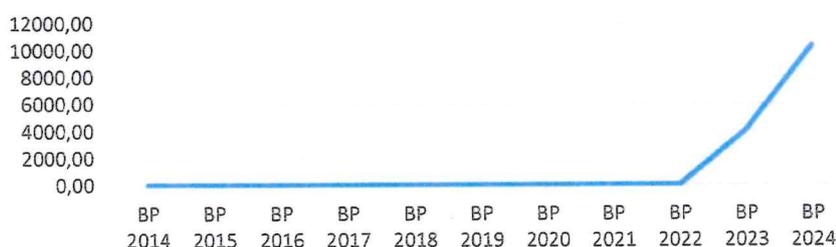
Depuis 2023, la réouverture de la piscine (cette année en saison complète) a un impact sur les charges brutes.

D. Dépenses prévisionnelles de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



Depuis quelques années dans les BP, la part des dépenses de personnel reste stable par rapport à l'ensemble des dépenses. (la période 2014-2017 n'est pas représentative car la politique de préparation des BP a évolué). Et cela même si les dépenses au chapitre 012 ont augmenté.

E. Encours de dette / population



Détail de la dette :

Année	Opération	Montant	taux	durée	Capital restant 31/12/2023
2022	Centre équestre	200 000,00	1,71%	15 ans	188 190,58€
2022	Piscine	300 000,00	1,71%	15 ans	282 285,87€
2023	Piscine	600 000,00	0,35%	2 ans	600 000,00€
2023	Centre équestre	220 000,00	0,35%	2 ans	220 000,00€
					1 290 476,45€

F. Dépenses prévisionnelles d'équipement brut (011) / recettes prévisionnelles de fonctionnement



Depuis 2 ans la part des dépenses prévisionnelles d'équipement brut / au recettes prévisionnelles de fonctionnement tient compte de la réouverture de la piscine. A noter aussi une préparation plus fine du BP due à la période d'inflation et aux incertitudes des recettes.

V. Conclusion

Le budget primitif de l'année 2024 est préparé avec beaucoup de prudence et de finesse tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. Nous devons faire face à des paramètres moyennement maîtrisés pour cette année.

Les opérations d'investissements tardent à se terminer :

Pour celle de la construction du centre équestre, nous venons tout juste de réceptionner le lot photovoltaïque, ce qui nous permettra de solder le dossier et de demander le restant des subventions attribuées et ainsi rembourser l'emprunt à moyen terme de 220000€ en début 2025.

Pour celle de la rénovation de la piscine, les complications en cours avec une entreprise et le retard pris par la Maîtrise d'œuvre compliquera et retardera la demande des subventions.

La hausse des recettes permet de proposer un BP avec de nouvelles dépenses sur le fonctionnement de la piscine (qui génèrera aussi de nouvelles recettes), de nouvelles aides aux habitants et de conforter les investissements courants de cette année.

Ne sont pas pris en compte dans ce BP les recettes concernant la fin de concession du Barrage à EDF annoncée pour la préfecture en janvier, les montants n'étant pas connus à la date d'élaboration de ce BP.

La section d'investissement est encore en sur-équilibre cette année suite à l'encours des prêts à moyen terme (820 000€).

Il est prévu dans ce BP dans la section investissement le recours à l'emprunt pour l'acquisition de parcelles dans le bourg (si l'occasion se présente) pour le projet de revitalisation du bourg.

Donc encore cette année, un budget prévisionnel est un budget de fin cycle d'investissement et de mise en route de la piscine.

Au fil des ans, les marges de manœuvre diminuent et contraignent la commune à faire des BP de plus en plus finement. Il faudra nécessairement soit réduire les dépenses soit augmenter les recettes dans les années à venir ...
